Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le
ID : 071-217103084-20250607-16_2025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL [illegible]

Séance du 07/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Christian DUGUÉ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 7

Présents : 4

Excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 6
Pour : 6
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
03/06/2025

Date d'affichage
03/06/2025

publication du :
17/06/2025

Etaient présents :
M. DUGUÉ Christian, Mme DYON Pascale, Mme KELLER Geneviève, M. DEGIOANNI Léopold
Procuration(s) : Mme. BONARDOT Françoise (pouvoir à C.DUGUE) ; Mme DEGIOANNI Justine (pouvoir à L. DEGIOANNI)

Etai(ent) absent(s) : Mme HORBATIUK Marie

Etaient excusés : Mme. BONARDOT Françoise, Mme DEGIOANNI Justine

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme KELLER Geneviève

Convention ATD

Le maire rappelle que l'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à l'Agence Technique par la convention n° 2024-36, signée le 17/01/2025, précise le cadre d'intervention, le contenu de la mission et le coût de la prestation en deux blocs PO AMGT_2-1 (rédaction du programme / 1 265 €) et PO AMGT_2-2 (consultation de maîtrise d'œuvre / 1 320 €).

Le premier bloc de prestation a donné lieu à la rédaction du programme de maîtrise d'œuvre reçu le 9 mai 2025. Il est présenté en séance.

Le maire fait état du manque de visibilité sur le plan des dépenses et des recettes, tant de fonctionnement que d'investissement, notamment celles liées au projet « Restauration de la Maison commune ». Il propose de **reporter** la réalisation du bloc n°2 et de **clore** la convention en cours dans la mesure où les incertitudes budgétaires ne permettent pas aujourd'hui de pouvoir enchaîner les phases « Consultation de maitrise d'œuvre » et « Travaux ». Il précise que le rapport délivré, définissant le programme, constitue un document de référence pertinent qui serait repris lorsque le projet sera réactivé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de clore la convention.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à MONTCEAUX-RAGNY

La secrétaire de séance,
Geneviève KELLER

Le Maire,
Christian DUGUÉ

MAIRIE de MONTCEAUX-RAGNY (71) SAONE-ET-LOIRE